

Honorables sénateurs, après les trois fort éloquents discours que nous venons d'entendre, sur la carrière de nos collègues défunts, il me paraît assez disgracieux de redescendre à la routine banale de tous les jours. Quoi qu'il en soit, les hommes passent, mais les affaires de l'Etat continuent. Il fallait placer un article en tête de l'ordre du jour et il s'est trouvé que ce fut ma motion, projet qui ne recevra peut-être pas l'assentiment de tous, ou même de la majorité. Mais une autre mesure qui aurait précédé la mienne n'aurait peut-être pas, non plus, rallié les suffrages de tous.

Le bill, sauf une modification dont je parlerai plus tard, est le même que celui que j'ai présenté l'an dernier et qui est resté sur le carreau après une carrière mouvementée, due surtout, on peut le penser, à l'éloquence de l'un de nos défunts amis. Malgré la discussion de l'an dernier, je n'ai aucunement changé d'avis sur ce sujet.

Je n'ai pas à expliquer longuement la mesure. En un mot comme en cent, elle a pour objet de légaliser, sous les auspices du procureur général de toute province qui pourrait juger à propos d'y avoir recours, une méthode de loteries dont le produit irait aux hôpitaux de la province. Point n'est besoin de m'étendre sur l'état financier ou autre des hôpitaux des diverses provinces. Qu'il me suffise de noter que cet état est encore plus déplorable aujourd'hui qu'il y a douze mois. Dans ma province de la Colombie-Anglaise, le gouvernement provincial a donné avis à ces institutions et aux municipalités que, vu la nécessité absolue de l'économie la plus stricte, on va discontinuer les subventions versées aux hôpitaux.

On a toujours eu une autre source de recettes dans les dons des particuliers. Point n'est besoin, j'imagine, d'annoncer à mes collègues que les revenus de particuliers ont sérieusement baissé l'an dernier. En plus de tous nos autres ennuis, nous devons entrevoir le relèvement des impôts fédéraux, provinciaux et, dans ma province, municipaux. Il résultera de tout cela que les subventions provinciales, municipales ou particulières aux hôpitaux diminueront beaucoup. Depuis mon arrivée à Ottawa, il y a quelques jours, j'ai reçu un appel des administrateurs du Provincial Royal Jubilee Hospital de Victoria, le plus grand hôpital protestant de la Colombie-Anglaise en dehors de Vancouver, sauf erreur. La communication se lit comme suit :

L'état de choses existant dans le monde entier a un effet direct sur la situation financière du Provincial Royal Jubilee Hospital.

Les administrateurs de l'institution font tout ce qu'ils peuvent pour économiser sur les frais d'entretien, mais en dépit de leurs efforts, les dettes envers les marchands de Victoria et de la région augmentent sans cesse, et le temps appro-

che où des mesures rigides, entraînant la restriction des services rendus aux gens malades et dénués de tout secours, s'imposeront à moins qu'il ne nous vienne une aide financière immédiate.

Je suis au courant de certains des faits qui ont motivé cet appel; je sais que les administrateurs ont à peu près épuisé leur crédit; que les marchands de la région commencent à se demander qui les paiera, et se sentent fortement enclins à refuser tout nouveau crédit. A moins qu'on ne fasse quelque chose, le résultat final ne sera guère avantageux à la population de la province.

Si le bill à l'étude devient loi, il procurera, j'en suis persuadé, une source de revenu qu'on ne peut trouver ailleurs. Ce sera le moyen d'obtenir des contributions,—je ne dis pas qu'elles s'inspireraient d'un motif philanthropique—d'un nombre incalculable d'habitants de la Colombie-Anglaise qui, sans cela, ne songeraient pas à donner un sou aux hôpitaux, bien qu'ils soient disposés à bénéficier de leurs services en temps de détresse. Et puis, sans doute, on vendrait des billets aux Etats-Unis, ce qui nous apporterait de l'aide des habitants de ce pays. Un autre effet de la mesure serait de mettre un frein à la fuite de notre argent partant de notre pays, du moins de ma province, pour l'achat de billets de loteries étrangères, comme celles d'Irlande, de Calcutta, de la bourse de Londres, et autres.

J'ai déjà indiqué que le bill à l'étude diffère sur un point du précédent. A la dernière session, l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) avait annoncé son intention de proposer certaines modifications, dont l'effet aurait été de confiner la vente des billets d'une loterie autorisée, dans les limites du Dominion, à la province où se ferait la loterie. C'est-à-dire que, si la Colombie-Anglaise décide d'avoir recours à cette méthode, nous ne pourrions vendre de billets en Ontario ou Québec ou dans toute autre province, mais rien ne nous empêcherait de les vendre aux Etats-Unis, par exemple, ou dans un autre pays étranger. Je voyais d'un bon œil ces projets d'amendements, l'an dernier, et j'ai modifié mon bill en conséquence.

L'an dernier, on n'a peut-être pas accordé à un certain aspect de la question toute l'attention qu'il aurait fallu; c'est que le projet n'est pas de légaliser les loteries au profit de particuliers. Le bill dispose que le procureur général de toute province qui désire se prévaloir de la mesure aura le pouvoir de créer un comité pour diriger la loterie et pour répartir le produit entre les frais d'administration, les versements aux hôpitaux et les lots. En outre, le procureur général peut ordonner la vérification des livres de ce comité, d'une manière qui lui